



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉTAT DES LIEUX

Jeudi 18 janvier 2024

LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

La LOM, publiée en décembre, 2019 a changé le paysage des mobilités

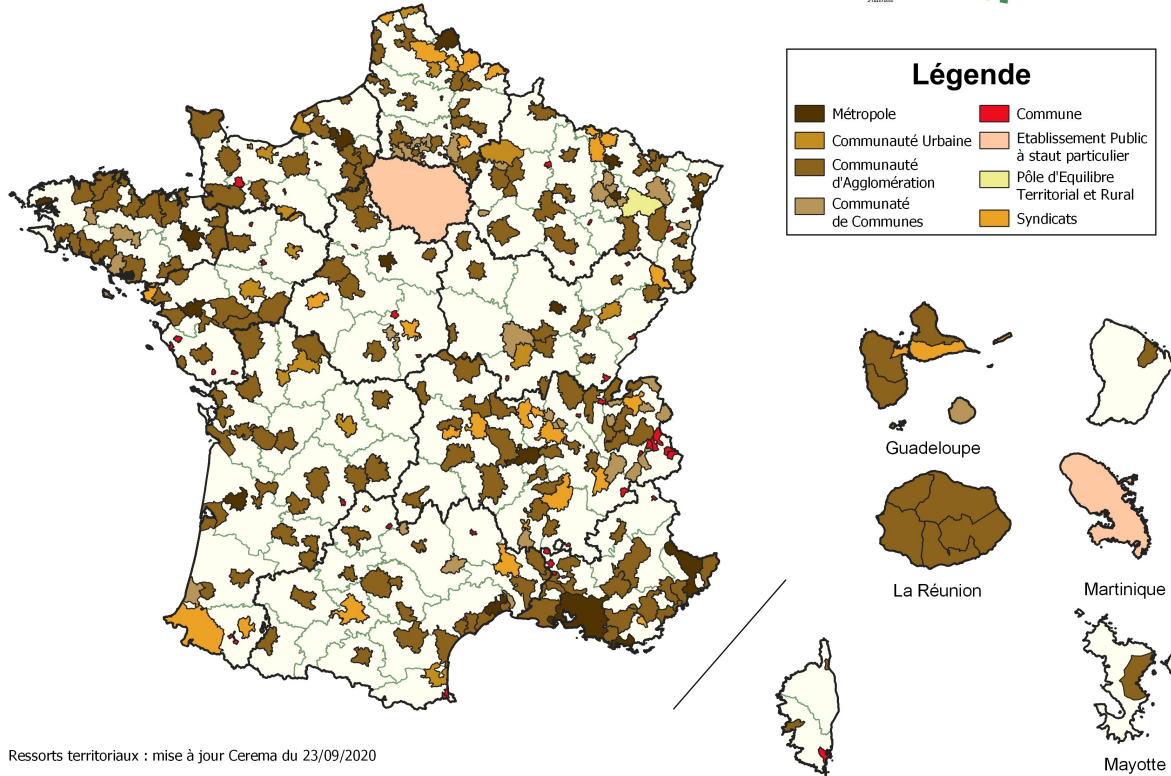
Prise de compétence des intercommunalités à l'été 2021, si non la Région devient AOM locale de substitution

La **Région est nommée « cheffe de file »** des mobilités avec un rôle supra d'organisation des mobilités, d'animation des acteurs de la mobilité et de gestion des transports d'intérêts régionaux, sans possibilité de lever le versement mobilité

Définition de **nouveaux outils de gouvernance** : bassins de mobilité, contrats opérationnels et comité des partenaires.

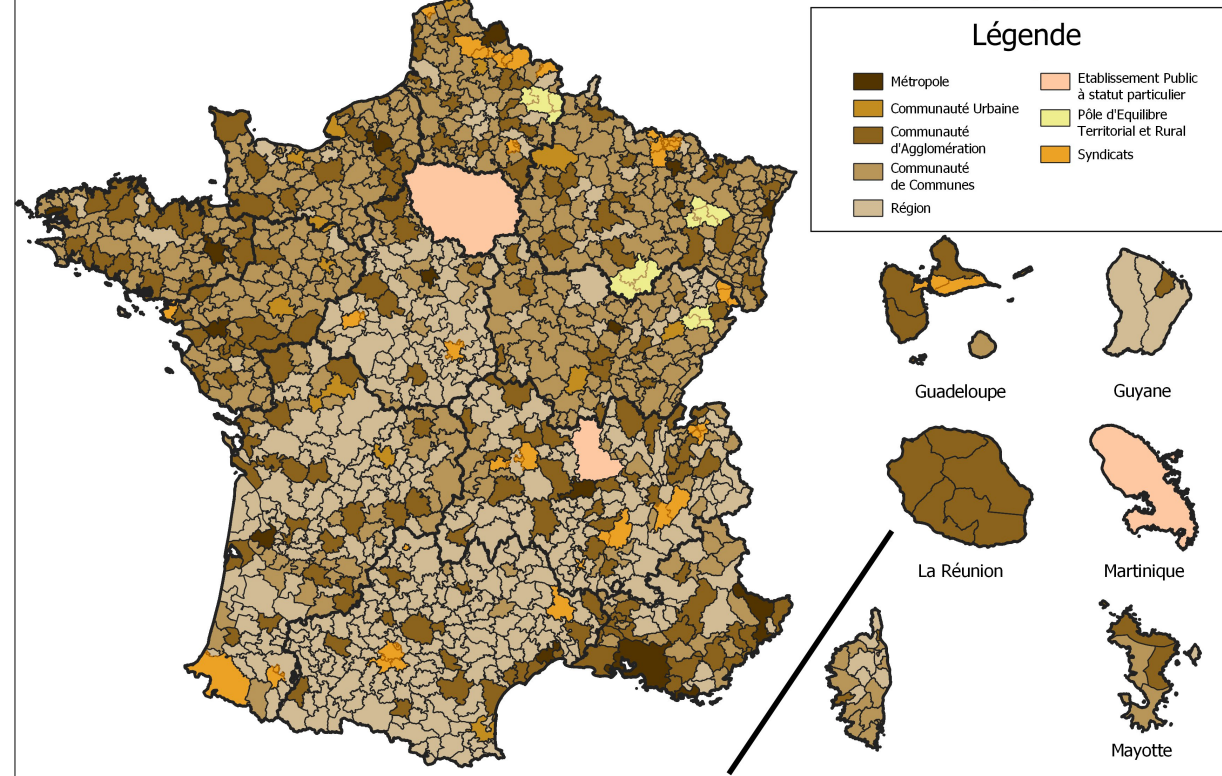
LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DES MOBILITÉS

Composition des Autorités Organisatrices des Mobilités
au 1er janvier 2020



Ressorts territoriaux : mise à jour Cerema du 23/09/2020

Composition des Autorités Organisatrices des Mobilités
au 1er janvier 2023



Avant la LOM : rôle privilégié des **agglomérations**

Après la LOM : **deux acteurs principaux** : Régions et EPCI

QUELQUES CHIFFRES

Avant la LOM

339 AOM dont

- 174 Communautés d'Agglomération
- 62 Communes
- 39 Communautés de Communes
- 30 Syndicats
- 16 Métropoles
- 13 Communautés Urbaines
- 2 Établissements Publics
- 1 PETR
- 1 Collectivité d'Outre-Mer

Représentait les **3/4 de la population**
(environ 50 M d'habitants)

Environ **30 % des communes couvertes**
(soit 9689 communes)



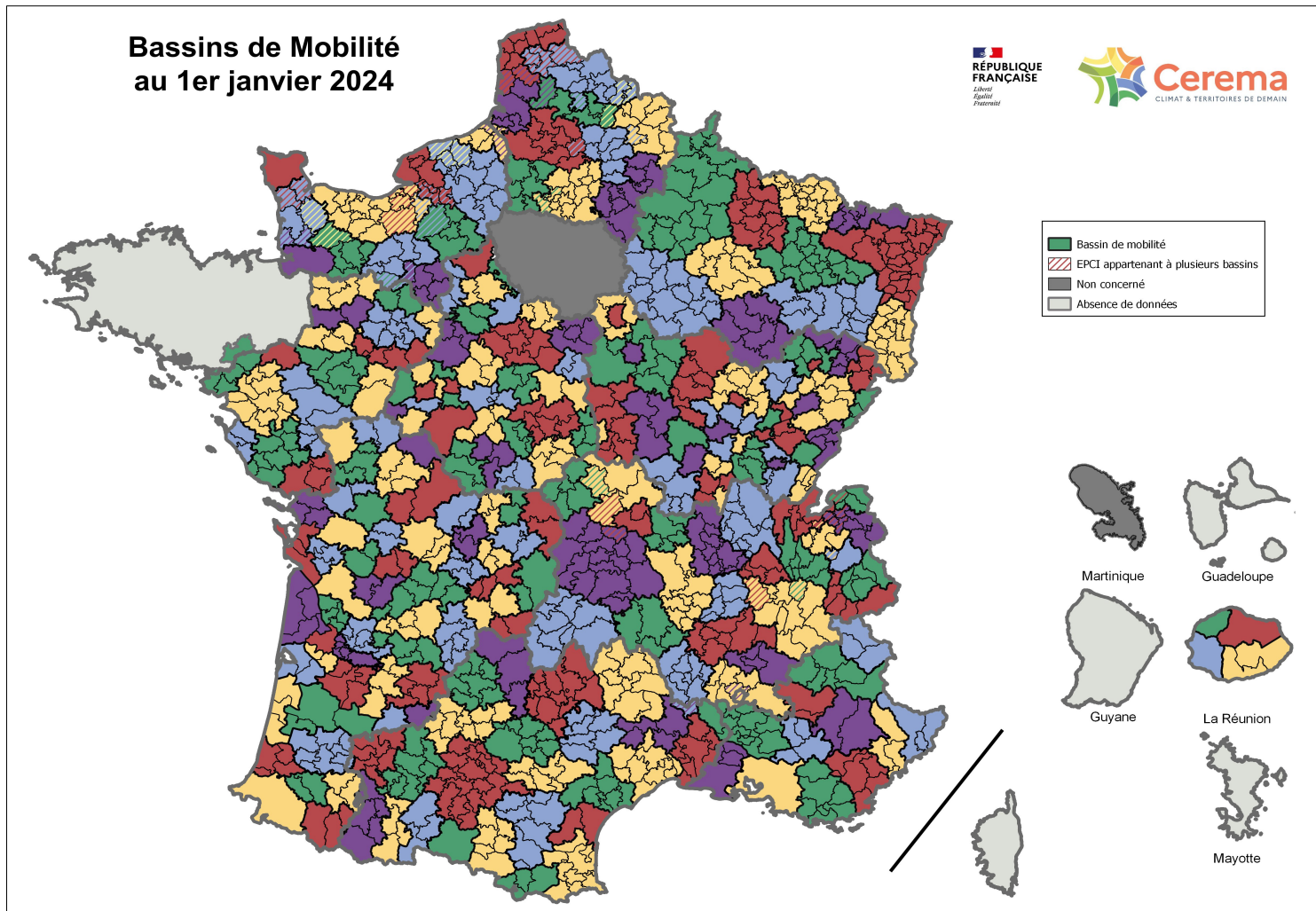
Après la LOM

712 AOM (Hors Régions) dont

- 469 Communautés de Communes
- 179 Communautés d'Agglomération
- 26 Syndicats
- 16 Métropoles
- 13 Communautés Urbaines
- 4 PETR
- 3 Établissements Publics
- 1 Commune
- 1 Collectivité d'Outre-Mer

Totalité du territoire couvert par une AOM
avec **1/3 des communes couvert par une AOM régionale locale** (soit 10M d'habitants, environ 450 EPCI dont la moitié est en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie)

LES BASSINS DE MOBILITÉS



Les Régions doivent **définir les bassins de mobilités** pour y :

Proposer des services de mobilité et d'intermodalité (dessertes, horaires, tarifications,...)

Diffuser les pratiques de mobilités adaptées au territoire

Proposer un appui aux AOM du périmètre si besoin

Permettre la gestion des situations dégradées

LES BASSINS DE MOBILITÉS – EN CHIFFRES

236 bassins répartis sur 11 Régions*

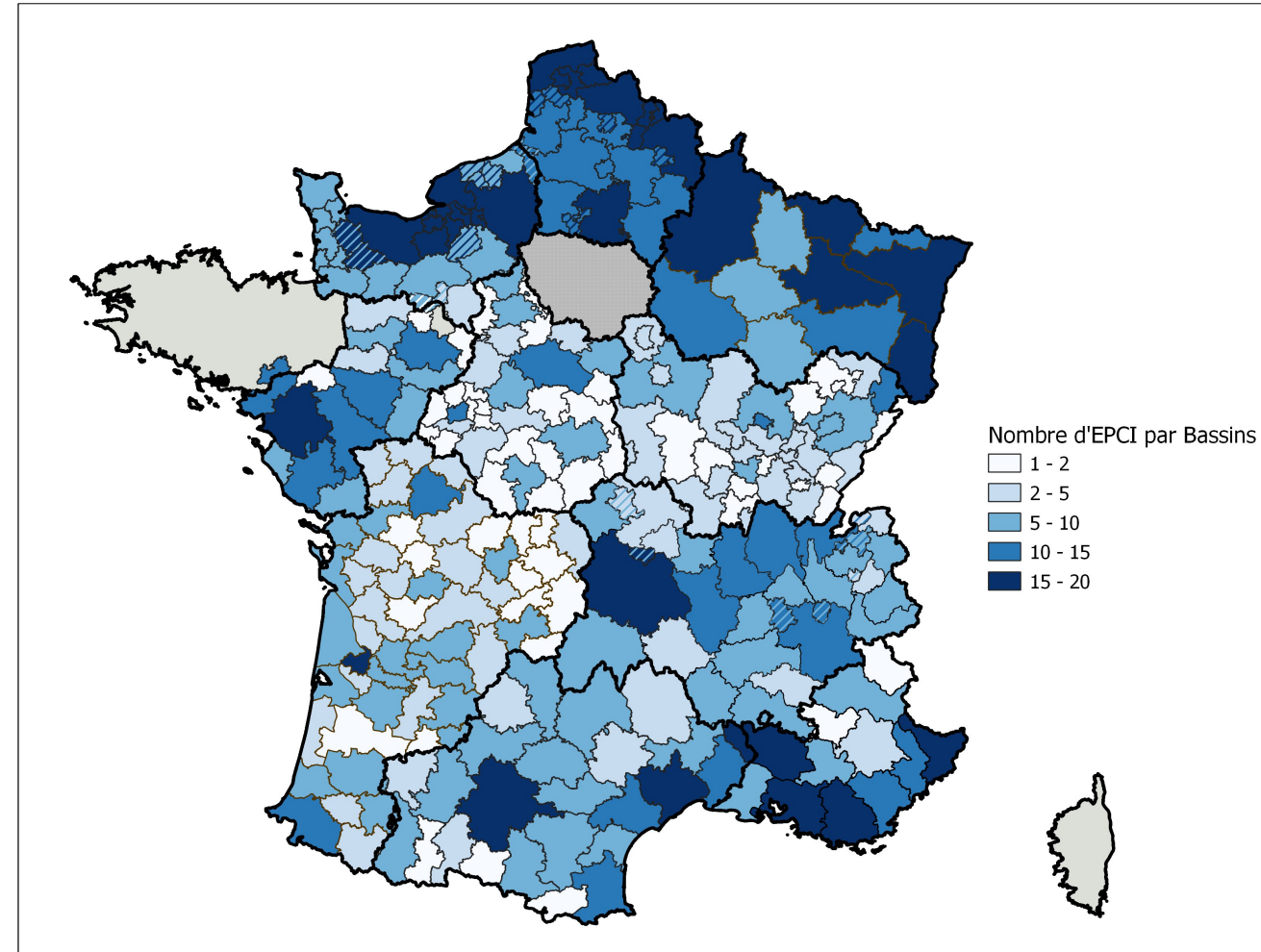
5 EPCI par bassin en moyenne avec de grandes disparités :

- 14 EPCI en moyenne en Grand-Est
- 2 EPCI en moyenne en Centre Val-de-Loire

Des bassins inégaux en termes de population, de densité et de superficie au sein même d'une Région

Des stratégies de construction différentes

* La Bretagne n'a pas défini ses bassins – Corse, Guadeloupe, Guyane, Mayotte – Île-de-France et Martinique pas concernés



LES DISPOSITIFS DE PLANIFICATION

→ Contrat opérationnel de mobilité

- A l'échelle de chaque bassin de mobilité, sous l'impulsion de la Région, pour **définir les modalités de l'action commune**
- En **co-construction avec les partenaires locaux** (AOM, départements, gestionnaires de voiries,...)
- **Liberté dans le contenu** de ces contrats opérationnels

→ Plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire (PAMS)

- **Coordonner les interventions pour la mobilité des plus fragiles** à l'échelle de chaque bassin de mobilité
- En **co-construction avec les départements, les AOM et les acteurs sociaux** du territoire

CONTRATS OPÉRATIONNELS DE MOBILITÉS

- Un **premier contrat signé** fin mars en Pays de la Loire sur le bassin nantais conclu entre la Région, les intercommunalités du bassin, le Département et SNCF Gares et Connexions, pour une durée de 5 ans et s'articule **autour de 20 actions** dont un service express métropolitain, des itinéraires cyclables, un réseau de transport à la demande
- De nombreuses démarches en cours
 - 8 contrats opérationnels déjà adoptés



Le premier COM adopté aujourd'hui, à l'échelle des Pays de la Loire et au niveau national, concerne le bassin Centre Loire Atlantique soit 1 million d'habitants et 11 EPCI : une métropole, deux communautés d'agglomération et huit communautés de communes. Le bassin de mobilité compte ainsi 123 communes dans son périmètre. Le département de Loire Atlantique ainsi que SNCF Gares et Connexions sont également signataires de ce COM conclu pour une période de 5 ans.

COMITÉ DES PARTENAIRES

- Mis en place par l'AOM ou la Région en tant qu'AOM locale
- Composition libre mais doit comporter a minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitant
- Consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire, avant l'adoption des documents de planification
- Garantit le dialogue entre partenaires locaux et permet de de partager les enjeux de mobilités et les solutions mises en place sur les territoires



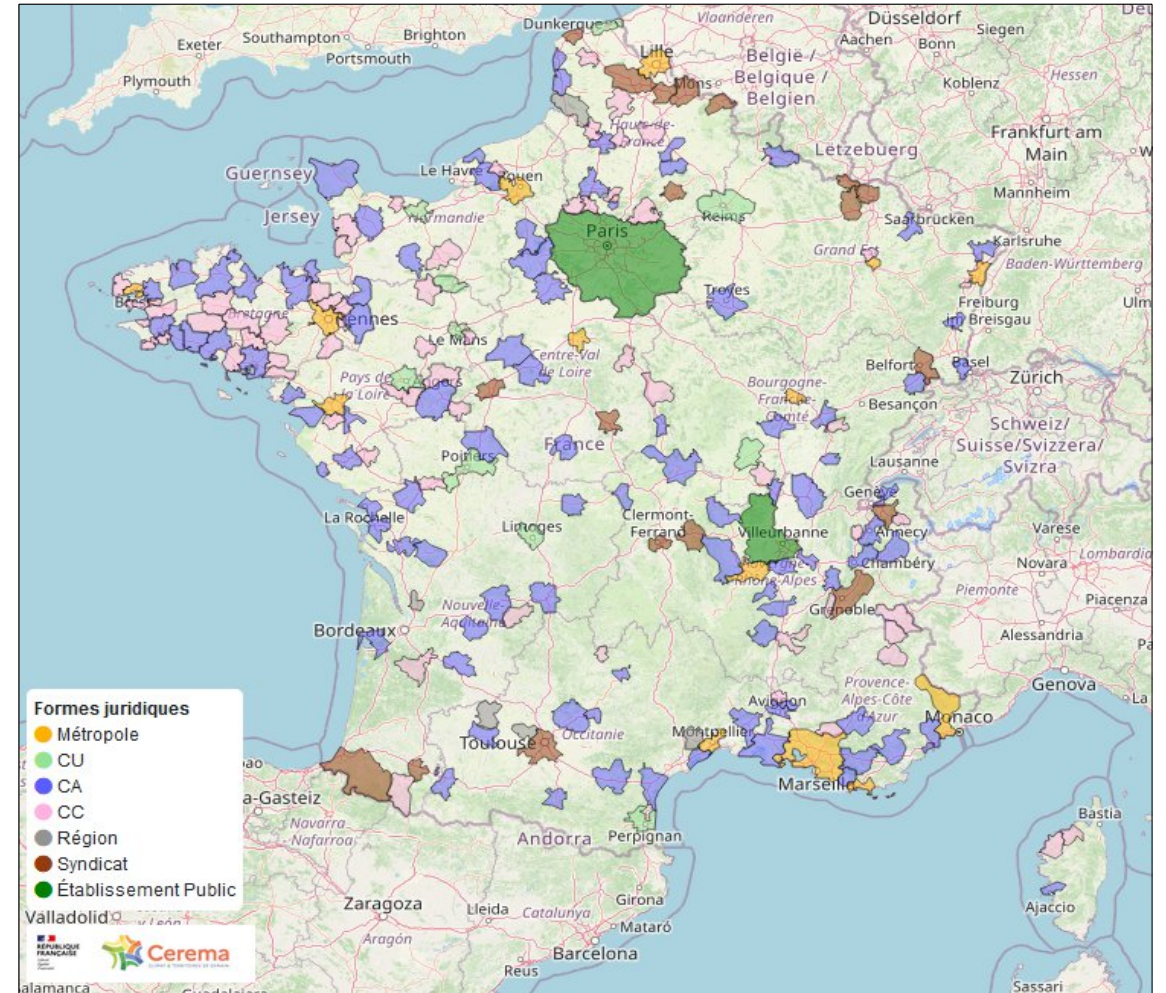
Exemples d'appel à candidatures pour participer au Comité des Partenaires

COMITÉ DES PARTENAIRES

Image de l'installation des comités des partenaires au niveau local :

- 214 comités installés à notre connaissance

(données provenant d'une enquête Intercommunalités de France auprès de leurs adhérents)



OBSERVATOIRE DES POLITIQUES LOCALES DE MOBILITÉ



OBSERVATOIRE NATIONAL
DES POLITIQUES LOCALES
DE MOBILITE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHESION
DES TERRITOIRES



→ Hébergé sur France Mobilité, **l'observatoire des politiques locales de mobilité** donne :

- La liste des AOM ainsi que des données générales (mise à jour annuelle)
- La liste des bassins et un suivi des contrats opérationnels et plan d'action commun pour la mobilité solidaire
- La liste des AOM couvertes par un plan (PDM-PDMS)
- *La liste des services présents sur les ressorts territoriaux (en construction)*

Lien vers l'observatoire : <https://www.francemobilites.fr/outils/observatoire-politiques-locales-mobilite>

→ Cet outil se veut collaboratif, si vous repérez des erreurs ou des manques, signalez-le ici

baseAOM@cerema.fr